

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-10-10

Séance du vendredi 11 octobre 2019

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2019 AVEC LA VILLE DE MULHOUSE, LE CCAS DE COLMAR ET LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE ENGIE PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

Mme JENN donne procuration à Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65 le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2018-2021,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa séance du 20 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention globale de partenariat 2019 entre le Département et la Ville de MULHOUSE, jointe à la présente délibération, portant dispositions pour :
 - o la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du FSL à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds de Solidarité géré par la CAF,
 - o la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 30 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la ville de Mulhouse,
 - o la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 44 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la ville de Mulhouse,
- Approuve la convention entre le Département et le CCAS de COLMAR, jointe à la présente délibération, portant contribution du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
- Approuve la convention entre le Département et ENGIE, jointe à la présente délibération, portant contribution du fournisseur au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019 pour un montant de 24 200 €, versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et EDF en date du 22 novembre 2018, joint à la présente délibération, précisant les dispositions relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel,
- Autorise la Présidente à signer ces trois conventions avec la Ville de MULHOUSE, le CCAS de COLMAR et ENGIE, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec EDF.

Ne participent ni au débat ni au vote M. Alain COUCHOT et Mme Catherine RAPP en leur qualité d'adjoint au maire de la ville de MULHOUSE ainsi que Mmes Lara MILLION et Fatima JENN en leur qualité de conseillère municipale.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

